

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

D E C R E T N° 71/456 /.- du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République
Populaire du Congo ;

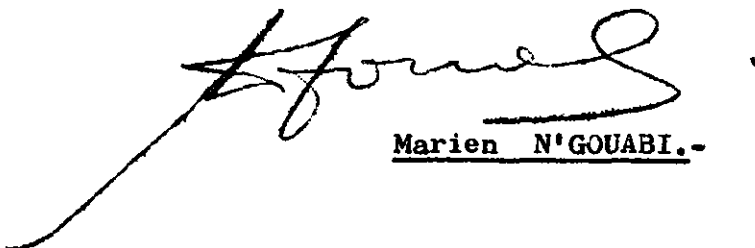
D E C R E T E :

Article 1er.- Remise partielle de la peine d'un ^{/an} d'emprisonnement
est accordée au nommé A N D O I B A R A actuellement détenu à
la Maison d'Arrêt de Brazzaville sur la peine de trois ans d'emprisonnement
prononcée le 22 Août 1971 par la Cour Révolutionnaire de
Justice.-

Article 2 .- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la
~~procédure~~ procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout
où besoin sera./.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON



Marien N'GOUABI.-